

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 48

N° 744

## ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2010

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 744

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 48**

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 202,2 »,

le nombre :

« 202,3 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tire les conséquences sur l'objectif 2011 de dépenses de la branche vieillesse des régimes de base des nouvelles dispositions adoptées au Sénat dans le projet de loi portant réforme des retraites.